

CONSEIL COMMUNAL

CHESEAUX

PREAVIS 08/2022

Demande de crédit pour les aménagements de mobilité relatifs au PPA « Le Pâquis »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Contexte

Le Plan partiel d'affectation « Le Pâquis » (ci-dessous le PPA) établi conformément aux dispositions de la LATC (Loi sur l'aménagement du territoire cantonal), accepté par le Conseil communal lors de sa séance du 8 mars 2016 et mis en vigueur le 25 avril 2018 a été conçu en particulier pour :

- mettre en valeur une portion de territoire en vue de la réalisation d'un nouveau quartier d'habitation et de l'aménagement de jardins potagers
- définir les modalités d'accès et d'occupation du secteur

Le PPA prévoit la création de liaisons piétonnières obligatoires qui doivent être garanties dans la continuité et accessibles aux personnes à mobilité réduite.

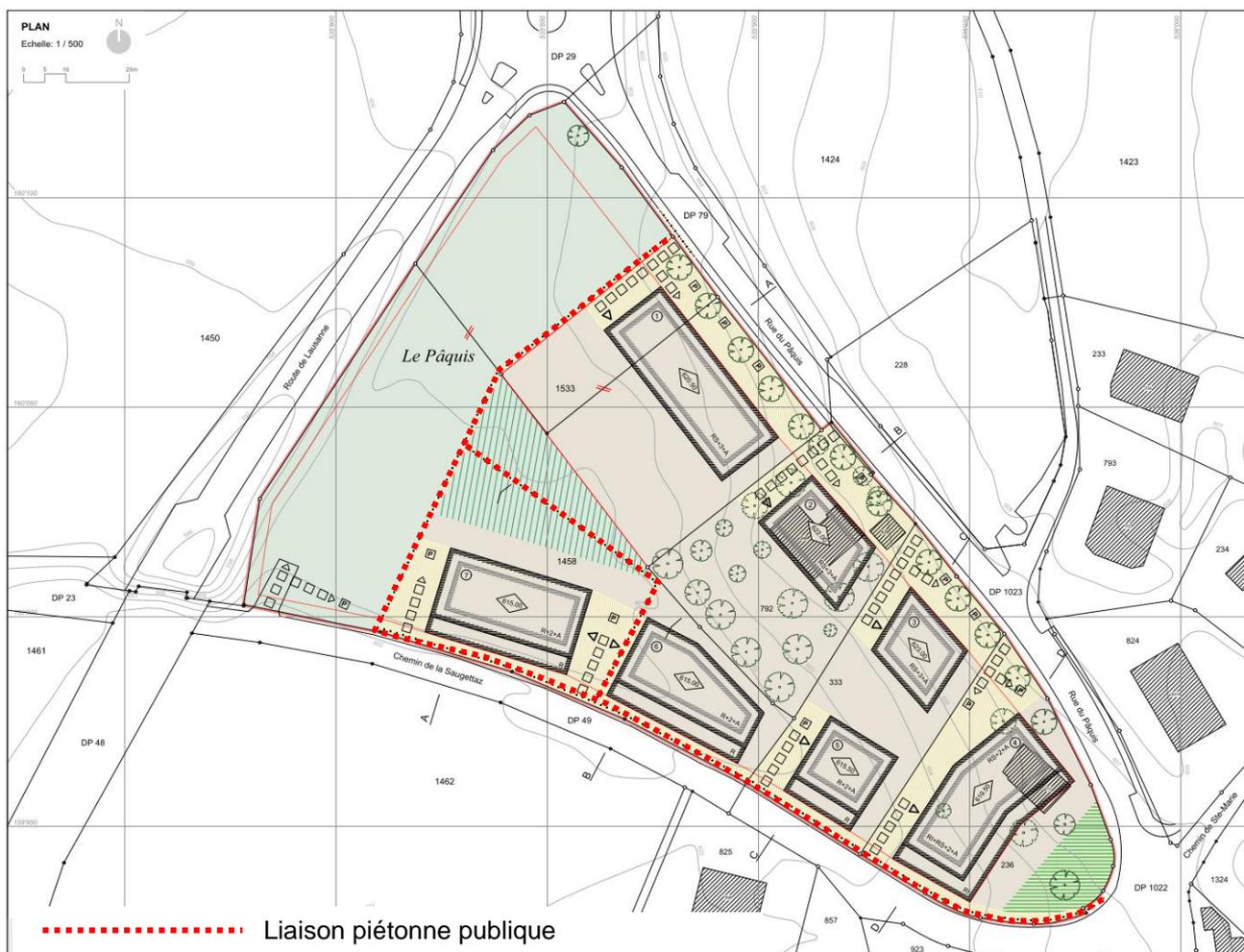
Le présent préavis traite de la création de ces liaisons piétonnières figurant sur le plan du PPA.

Les cheminements sont figurés en pointillés rouges sur le plan ci-après et comportent les mesures d'équipements extérieurs suivantes :

Pour le Chemin de la Saugettaz :

- Réfection et création de trottoirs
- Réaménagement des places de parc publiques (suppression d'une place existante et création de 3 nouvelles places).
- Remplacement de deux luminaires et installation de 4 nouveaux mâts
- Réfection du chemin piétonnier qui longe les jardins potagers

Création d'un chemin public piétonnier à l'intérieur du périmètre des deux bâtiments actuellement en construction appartenant à la société Equitim.



2. Procédures

Le nouveau trottoir le long du chemin de la Saugettaz figurait sur les plans d'enquête des bâtiments en construction.

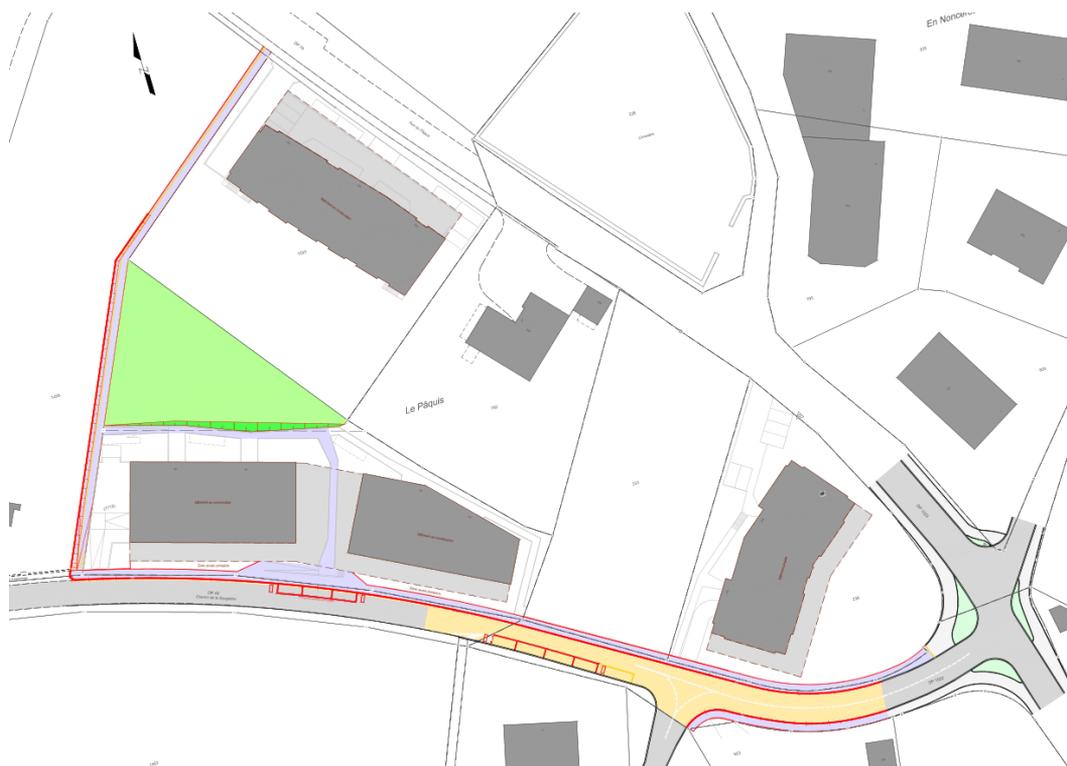
La liaison piétonnière entre le chemin de la Saugettaz et la rue du Pâquis ainsi que les travaux de terrassement ont été mis à l'enquête publique du 8 janvier au 6 février 2022. Ce projet n'ayant pas suscité de remarques ou oppositions, il est au bénéfice d'un permis de construire.

Les cheminements piétonniers publics étant réalisés en tout ou partie sur des biens-fonds privés, une servitude de passage a été inscrite au Registre foncier de Lausanne.

La place de jeux et l'aire de parc publiques qui font partie des mesures d'aménagements extérieurs prévues dans le plan partiel d'affectation « Le Pâquis » feront l'objet d'autres préavis.

3. Réalisation

3.1 Chemin de la Saugettaz



Le trottoir existant au sud du chemin de la Saugettaz est en mauvais état (affaissement du trottoir et des bordures, détérioration du revêtement et fissures). Il est prévu de le refaire à neuf dans la continuité des aménagements réalisés à la rue du Pâquis.

Au nord du chemin de la Saugettaz, le projet prévoit la création d'un trottoir d'une largeur de 2m permettant un accès pour piétons sécurisé pour les immeubles en construction et projetés.

La largeur de la chaussée restera identique à aujourd'hui. Elle est comprise entre 5m30 et 6m.

La première portion de la chaussée du chemin de la Saugettaz est en mauvais état (fissures / nombreuses fouilles / déformation). Il est prévu d'en remplacer la couche de roulement sur environ 100m. Ces travaux figurent au plan d'investissement.

Il y a actuellement 5 places de stationnement en zone blanche sur chaussée. Il est prévu d'en supprimer une afin d'améliorer la visibilité pour les véhicules qui sortent de l'accès privé du chemin de la Saugettaz 5/7/9/11. Trois nouvelles places de stationnement seront créées au droit des deux immeubles en construction du chemin de la Saugettaz 4/6. Ces places de stationnement créeront des obstacles pour les véhicules et agiront comme modérateur de trafic afin que la limitation de vitesse à 30 km/h soit respectée.

Les deux points lumineux d'éclairage public existants seront remplacés par deux luminaires de type routier à LED identiques à ceux posés récemment à la rue du Pâquis. Ils seront complétés par quatre nouveaux points lumineux afin d'avoir un éclairage uniforme sur l'ensemble du secteur bâti du chemin de la Saugettaz.

Les deux points lumineux de type villageois qui seront changés seront conservés et réutilisés pour des remplacements.

3.2 Liaison piétonnière entre le chemin de la Saugettaz et la rue du Pâquis



Un cheminement piétonnier en tout-venant avait été réalisé le long des jardins familiaux publics avec un escalier en traverses de chemin de fer pour franchir le talus du chemin de la Saugettaz.

Selon le plan d'affectation, un chemin également adapté aux personnes à mobilité réduite doit être créé. Dès lors, il n'est pas possible de conserver un escalier et le revêtement doit être refait.

Le projet prévoit :

- sur la partie sud, la création d'un cheminement piétonnier d'une largeur de 2m50 afin de garantir un accès à la future place de jeux pour les véhicules nécessaires à l'entretien de la place de jeux et pour le déneigement du chemin.
- Sur la partie nord, la largeur nécessaire sera de 2m afin de garantir le passage des véhicules de déneigement.

Pour réaliser ce cheminement piétonnier, il sera nécessaire d'effectuer une emprise de 77m² sur les jardins potagers publics. Un courrier de résiliation dans ce sens a déjà été envoyé dans les délais au groupement des jardins potagers de Cheseaux (GJPC) et la présentation du futur projet a été faite lors de leur assemblée générale le 29 mars 2022. Afin de leur garantir la récolte pour l'été, il a été convenu que les travaux débuteront entre fin septembre et début octobre 2022, les parcelles touchées devant être libérées au plus tard pour fin septembre.

Un mur de soutènement d'une hauteur maximale d'environ 1m50 pour une longueur de 78m doit être créé le long des jardins potagers pour garantir la liaison au chemin public piétonnier prévu dans le plan d'affectation et qui est décrit au prochain paragraphe.

Le cheminement sera éclairé avec des nouveaux points lumineux type routier LED sur des mâts d'une hauteur de 3m50. L'éclairage sera dynamique, il sera équipé d'un détecteur de mouvement faisant ainsi augmenter l'intensité de l'éclairage selon le besoin, qui aura comme avantages de diminuer la consommation d'énergie et de limiter la pollution lumineuse.

3.3 Liaison piétonne à l'intérieur du périmètre des deux bâtiments en construction « Equitim »



Le plan d'affectation prévoit un cheminement public qui traverse les parcelles des deux bâtiments en construction pour se prolonger à l'intérieur de la future place de jeux.

Ce chemin sera également équipé d'un éclairage public avec des points lumineux type bornes (potelets).

Comme il sera créé autant pour l'accès aux immeubles privés que pour le passage du public, il a été convenu par convention que l'ensemble des frais d'équipement de ce secteur seraient pris en charge pour moitié par la bénéficiaire du DDP 1710 (Equitim) et pour moitié par la Commune.

3.4 Zone de la future place de jeux

En vue de la création de la future place de jeux, il est prévu de rehausser le terrain où sera installée la place de jeux d'environ 80cm, afin de supprimer le talus entre la parcelle communale n° 1458 et la parcelle privé n° 1533 au nord de ce secteur.

Il est important que ces travaux de terrassement soient réalisés avant la réalisation du chemin piétonnier, permettant ainsi de bénéficier de l'installation du chantier. Pour cette raison, ils font partie intégrante du présent préavis.

4. Répartition des coûts

Lors de la procédure liée à la création du PPA « Le Pâquis », une convention d'équipement a été signée avec les propriétaires des parcelles faisant partie de cette nouvelle planification.

Ce document définit une clé de répartition entre les différents propriétaires pour la prise en charge des travaux pour la réalisation des cheminements piétonniers, de l'aire de place de jeux et de l'aire de parc public.

5. Coût des travaux

Les montants indiqués ont été calculés sur la base de soumissions rentrées.

- Travaux de génie-civil, cheminement piétonnier, reprise des eaux, fondations, bordures, réglages, revêtement, terrassement	Fr.	380'000.00
- Eclairage public – nouveaux mâts, remplacement, raccordement	Fr.	45'000.00
- Eclairage public – Fouille	Fr.	12'000.00
- Clôtures	Fr.	20'000.00
- Marquage, signalisation, bacs pour modérateurs	Fr.	10'000.00
- Frais de géomètre, mise à l'enquête, honoraires	Fr.	40'000.00
- Divers et imprévus (env. 10%)	Fr.	<u>48'000.00</u>
Montant total TTC	Fr.	555'000.00 =====

6. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Cheseaux vous demande, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir lui accorder un crédit de Fr. 555'000.00 pour les aménagements de mobilité relatifs au PPA « Le Pâquis », et de donner à ces dispositions la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHESEAUX

- Vu le préavis municipal 08/2022 du 9 mai 2022
- Vu le rapport de la commission ad hoc
- Vu le rapport de la commission des finances

DECIDE

- D'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 555'000.00 pour les aménagements de mobilité relatifs au PPA « Le Pâquis
- D'amortir cet investissement sur une période de 30 ans dès 2023.
- D'autoriser l'exécutif à contracter si nécessaire un emprunt pour ce faire, ceci aux meilleures conditions du marché.

DECHARGE

les commissions de leur mandat.

Adopté par la Municipalité en séance du 9 mai 2022

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le secrétaire :

E. FLEURY

P. KURZEN